



## COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 22 OCTOBRE 2015

### **I/ Présentation d'un projet éolien sur la commune par le groupe Valeco**

Le groupe Valeco a présenté au conseil municipal un projet d'installation d'un parc éolien sur la commune de Monthoiron. Il appartient désormais aux conseillers de se prononcer sur la suite à donner à ce projet. L'ensemble du dossier est remis à chaque élu afin qu'une délibération soit prise lors du conseil municipal de novembre.

### **II/ SOREGIES : convention Vision Plus applicable au 1er janvier 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le transfert de compétence opéré par la Commune de Monthoiron au profit du Syndicat ENERGIES VIENNE en matière d'éclairage public ;

Vu l'arrivée à échéance au 31 décembre 2015 de la Convention Vision Plus conclue avec la société SOREGIES ;

Vu la délibération du comité Syndical du syndicat ENERGIES VIENNE approuvant la mise à jour de l'annexe au cahier des charges de concessions de SOREGIES relative aux Missions et à l'Offre globale éclairage public, qui se décline dans une nouvelle Convention Vision Plus applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016 entre SOREGIES et chaque commune ayant transféré sa compétence éclairage public au Syndicat ENERGIES VIENNE ;

Vu la nouvelle Convention Vision Plus applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 clarifiant le périmètre des travaux, d'entretien et d'exploitation des réseaux d'éclairage public confiés à SOREGIES par les communes ayant transféré cette compétence au Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver la nouvelle Convention Vision Plus applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020, avec possibilité de résilier à chaque date anniversaire,
- d'autoriser la signature par Monsieur le Maire de la nouvelle convention Vision Plus.

### **III/ CAPC : convention de délégation de compétence pour le transport scolaire**

Vu les articles 1, 2, 3 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais relatifs à l'organisation des transports urbains au sens du Chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,

Vu le code des transports,

Vu l'accord relatif au transfert de compétence pour le transport entre le Conseil Général de la Vienne et la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais signé le 6 mars 2002,

Vu la convention du 28 / 09 / 2012 entre la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais et la commune de Monthoiron arrivée à échéance le 31 août 2015,

Vu la délibération du bureau communautaire n°1 du 29 juin 2015, approuvant le projet de convention,

Cette convention de délégation de compétence pour le transport scolaire a pour objet de fixer les conditions administratives, juridiques et financières par lesquelles la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais confie à la commune (AO2), l'organisation et le fonctionnement d'un service régulier, public et routier destiné aux élèves fréquentant les écoles de Monthoiron / Chenevelles.

Les missions que la CAPC délègue à l'AO2 en matière de transports scolaires concernent les domaines suivants :

- l'organisation de circuits scolaires,
- le contrôle de l'exécution des circuits scolaires et de la qualité de service,
- la sécurité,
- les relations avec les familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver la nouvelle Convention de délégation de compétence pour le transport scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 août 2016.
- d'autoriser la signature par Monsieur le Maire de cette nouvelle convention.

### **IV/ Agence Technique Départementale : adoption de nouveaux statuts**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts actuels de l'Agence Technique Départementale (ATD),

Vu la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence technique Départementale du 9 mars 2015,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de la Vienne du 4 juin 2015,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATD du 9 mars 2015 et la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 4 juin 2015 portant sur l'adoption des nouveaux statuts de l'ATD 86.

Conformément à l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils Municipaux des Communes membres de l'ATD 86 de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée. Au terme de cette procédure d'approbation, la modification des statuts sera prononcée par arrêté du Préfet.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur les modifications des statuts de l'ATD 86.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne telle que proposée.

## **V/ Budget 2015 : décision modificative n°1**

Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget 2015 afin de pouvoir émettre les derniers mandats de fonctionnement de cette fin d'année.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative suivant le tableau ci-dessous :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>TOTAL</b>	/	/
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>CHAPITRE 011</b>		
c/6247	- 2 550.00€	
<b>CHAPITRE 065</b>		
c/6531	+ 2 550.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 au BP 2015.

## **VI/ Vie des Commissions**

### **POINT SUR :**

- Journée du Patrimoine du 19 septembre : Tour de l'Architecte et Chapelle St Médard
- Réunion de rentrée scolaire du 22 septembre : présentation du personnel et des services périscolaires
- Réunion bibliothèque du 24 septembre : maintien de l'accueil des enfants dans le cadre des TAP un lundi sur deux (semaines impaires) et tous les mardis.
- Assemblée générale extraordinaire de Monthoiron Loisirs : aucun candidat ne s'étant présenté pour reprendre le bureau de l'association, cette dernière a été dissoute. Une réflexion est en cours pour le maintien de la Foire aux vins sur la commune de Monthoiron.
- Nuit Romane : un poste de secours devant être mis en place par la commune accueillant une Nuit Romane en 2016, des devis sont en cours avant validation de l'inscription de la commune de Monthoiron.

### **DATES A RETENIR :**

- Réunion CCAS : préparation goûter et colis de Noël : le jeudi 29 octobre à 18h00
- Commission Finances : le jeudi 29 octobre à 19h00
- Conseil d'école : le mardi 3 novembre à 17h30 à Chenevelles
- Commission du personnel : le vendredi 6 novembre à 10h00
- Commission information : le mardi 10 novembre à 19h00
- Conseil Municipal : le jeudi 26 novembre à 19h00

## **VII/ Informations et questions diverses**

- AD'AP : accord de devis pour réalisation du diagnostic accessibilité et dépôt du dossier en Sous-Préfecture. Trois bureaux d'études ont répondu. L'entreprise Socotec de Poitiers est retenue pour un montant de 2900€ HT.
- CAPC : projet de mutualisation des services à délibérer lors du prochain conseil municipal.
- Permanence du conciliateur de justice : sur RDV en Mairie de Monthoiron, le premier et dernier mardi de chaque mois de 14h à 18h.
- Lettre de démission du conseiller municipal, Laurent Barreau